

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain dépendant d'une propriété appartenant à la Congrégation des sœurs de Saint Charles située rue de l'Etra à Charly et nécessaire à la création d'une voie nouvelle destinée à relier ladite rue à la rue de l'Eglise.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'environ 6 500 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette acquisition aurait lieu au prix de 180 F le mètre carré admis par les services fiscaux, étant entendu que la communauté urbaine de Lyon ferait procéder à divers travaux consécutifs au recouplement de la propriété et notamment à la reconstruction de la clôture.

Les frais relatifs à l'acquisition sont évalués à 19 900 F.

Le montant des travaux est évalué à 300 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une demande de permis de clôture.

3° - La dépense résultant de cette acquisition par la Communauté urbaine sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine au titre de l'exercice concerné - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0293.

4° - La dépense résultant des travaux sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822 - opération 0293.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,